

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**COMPTE RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 10 JANVIER 2014**

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10.01.2014

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 03 janvier 2014**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **22**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14**

### Présents :

Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD G.

MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., BATTANDIER J.L., PERNET G., MUFFAT G.  
(à partir du point 2.1), BERGER J.F. (à partir du point 2.1), BEARD P., BAUD J.J., RULLAND G., GEYDET G.

### Absents – excusés :

Mmes BRULEBOIS F., RICHARD H., PINARD I.,

MM. GAYDON E., MUFFAT G. (jusqu'au point 1.1 inclus), BERGER J.F. (jusqu'au point 1.1 inclus),  
COQUILLARD M., GAYMARD L.

### Pouvoirs :

Madame Hélène RICHARD	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Madame Isabelle PINARD	à	Monsieur Michel RICHARD

*- Monsieur Gilles Rulland a été élu secrétaire -*

## PREAMBULE

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 05.12.2013.**

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## 1 URBANISME

### **1.1 Acquisition d'une parcelle de terrain située au lieudit « Les Nants »**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune doit acquérir une parcelle située au lieu-dit « Les Nants » section AR N° 412 d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Patrick Masson, pour la mise en place de molocks enterrés.

Il rend compte de l'avis des domaines, sollicité préalablement à cette acquisition, qui évalue ces terrains au tarif de 120 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 3 150 € pour le terrain en question et précise que pour un tel montant l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition de la parcelle comme identifiée précédemment,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

*étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article L.2111/500 du budget 2014*

## 2 FINANCES LOCALES

### 2.1 Participation scolaire 2013-2014 : école Sainte-Marie Madeleine

En application du principe réglementaire de parité financière des élèves d'une même commune et du contrat d'association, et après avoir pris connaissance de la liste des élèves domiciliés sur le territoire de la commune, il est proposé :

- de verser à l'OGEC de l'école Ste Marie-Madeleine, le même montant dépensé par élève que celui réalisé pour les enfants des écoles publiques pour un montant de 93 748 €, pour l'année scolaire 2013/2014,
- d'inclure dans cette participation la mise à disposition de l'éducateur sportif pour 140 heures par an.

Il est également proposé de délibérer sur :

- une subvention pour le Noël 2013 des enfants de l'école Ste Marie, calculée sur la base forfaitaire par enfant de 4 € pour 134 enfants maternels et primaires de Morzine Avoriaz soit 536 €,
- une subvention pour le fonctionnement du service restauration scolaire de 9 000 €,
- le 3<sup>ème</sup> acompte de la subvention pour la classe de mer 2012 de 4 420 € et sur une subvention pour la sortie scolaire 2014 de 1 750 €,
- une subvention pour couvrir les charges liées au stationnement payant de 3 520 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine :

- une participation de 93 748 € dans le cadre du contrat d'association, à inscrire au budget principal 2014 (c.65581/34),
- une subvention de 536 €, pour le Noël 2013,
- une subvention de 9 000 €, pour le fonctionnement du service restauration scolaire,
- la 3<sup>ème</sup> et dernière échéance de la subvention classe de mer 2012 pour un montant de 4 420 €,
- une subvention pour le voyage à Paris pour un montant de 1 750 €,

- une subvention pour le stationnement payant de 3 520 €, à inscrire au budget principal 2014 (c.65741/34).

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

## **2.2 Désaffectation de la chenillette PB 260 d'Avoriaz du service d'ordures ménagères géré par le SIVOM de la Vallée d'Aulps**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-5 et 1321-1,

Vu la délibération du 03.09.2007, transférant le personnel et le matériel dans le cadre de la compétence Déchets au SIVOM de la Vallée d'Aulps,

Il est précisé au conseil municipal que, parmi le matériel concerné par cette délibération, se trouvait la chenillette Kassborher 260. Elle avait été transférée et classée ainsi dans notre inventaire. Aujourd'hui, elle n'est plus utilisée par le SIVOM dans le cadre de cette compétence et elle revient de plein droit dans le patrimoine de la commune de Morzine-Avoriaz, pour une valeur résiduelle nulle.

La commune a la possibilité de la vendre 5 000 € et M. le Maire demande l'autorisation de procéder à cette vente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la désaffectation et le retour dans le patrimoine communal de la chenillette Kassborher 260,

AUTORISE M. le Maire à la vendre,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

## **2.3 Aménagement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 1647 D I,

Lucien Rastello rappelle au conseil municipal que, depuis 2010, les entreprises, sont redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en lieu et place de la taxe professionnelle. Le produit de cette CFE s'obtient en appliquant un taux voté par la commune à une base qui correspond à la valeur locative des installations nécessaires à l'activité (local commercial, bureaux,...). La loi a prévu, dès l'origine, une base minimum sur laquelle doit s'appliquer le taux. En 2011, le montant maximum de la base minimum légale était de 2 000 €. La commune avait souhaité que son application sur Morzine-Avoriaz soit de 1 800 €. Ce qui signifiait clairement, à titre d'exemple, qu'une entreprise A dotée d'une valeur locative de 3 000 € était imposée sur cette base, mais que celle B dont la valeur locative était de 900 € était imposée sur une base minimum de 1 800 € :

- Entreprise A : base réelle de 3 000 € X taux de CFE voté par le conseil municipal (25 %) = 750 €.
- Entreprise B : base réelle de 900 €, ramenée à la base minimum votée par le conseil municipal = 1 800 € X taux de CFE (25 %) = 450 €.

Le législateur s'est rendu compte que ces dispositions avantageaient trop certaines professions nécessitant peu d'installations, donc peu de valeurs locatives et pouvant générer un fort chiffre d'affaires. Les lois de finances successives ont essayé de corriger ce qui apparaissait comme trop inéquitable en introduisant le chiffre d'affaires en référence, et en modulant donc la base minimum de CFE.

La loi de finances 2012 a créé deux tranches de chiffre d'affaires pour 2012 : inférieur ou supérieur à 100 000 €. C'est ainsi que le conseil municipal, par délibération du 15 novembre 2012, a institué une base minimale de 1 862 € pour les CA inférieurs à 100 000 € et de 5 400 € pour ceux qui y étaient supérieurs, cette modification s'est appliquée pour 2013.

Le parlement a introduit une 3<sup>ème</sup> tranche afin de rendre l'impôt plus progressif. La loi de finances a alors prévu pour 2013 des bases différentes pour les CA inférieurs à 100 000 €, ceux compris entre 100 000 et 250 000 € et enfin ceux supérieurs à 250 000 €. Le conseil municipal n'a pas utilisé cette faculté pour 2013, en raison de problèmes d'échéances.

Dans la poursuite de cette volonté de progressivité de l'impôt, la loi de finances pour 2014 fixe les cotisations minimales mentionnées dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau ci-dessous. Dans la deuxième colonne figurent les bases minimales qu'il est proposé d'adopter.

CA	Bases maximales prévues par la loi de finances	Proposition de bases appliquées à la commune	Bases minimum 2013
<10 000 €	500	500	931
10 000 et 32 600 €	1 000	1 000	1 862
32 600 et 100 000 €	2 100	1 900	1 862
100 000 et 250 000 €	3 500	3 500	5 400
250 000 et 500 000 €	5 000	5 000	5 400
>500 000 €	6 500	6 500	5 400

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE le montant des bases à appliquer par la commune telles que définies ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire, dans le cadre de cette délibération.

**2.4 Adoption du procès verbal de transfert d'emprunts dans le cadre de l'intégration de la commune de Morzine Avoriaz à la Communauté de Communes du Haut Chablais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5211-5 et 1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Chablais,

Vu la délibération en cours de rédaction de la Communauté de Communes du Haut Chablais acceptant le transfert de compétence et autorisant le transfert de personnel et de matériel,

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès verbal de transfert des emprunts, tel qu'il est annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le procès verbal de transfert des emprunts,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit procès verbal.

**2.5 Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Haut Chablais pour le versement d'avances de trésorerie**

Vu l'arrêté préfectoral n°2013112-0003 du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Chablais au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Chablais va devoir supporter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, de nouvelles charges de fonctionnement correspondant aux compétences qui lui sont transférées, notamment des charges de personnel,

Considérant que, conformément à l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCHC et ses communes membres percevront, à partir de janvier 2014, des attributions mensuelles dans la limite du douzième du montant des taxes et impositions mises en recouvrement au titre de l'année 2013, et que le montant de ces avances ne prendra donc pas en compte l'extension de périmètre jusqu'à l'adoption du budget et au vote des taux de la CCHC,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer avec la CCHC une convention relative au versement d'avances de trésorerie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, étant entendu que des avances ne seront versées que si la situation de trésorerie de la commune le permet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de passer avec la Communauté de Communes du Haut Chablais une convention relative au versement d'avances de trésorerie,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,

CHARGE M. le Maire, à la demande de la CCHC et sous réserve que la situation de trésorerie de la commune le permette, de procéder au versement des avances.

## **2.6 Subventions 2014 à l'association « La Rencontre » (bibliothèque)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

La commission des finances du 27.12.2013 présente la demande de subvention de l'association « La Rencontre » (Bibliothèque), elle est proposée pour un montant de 50 000 €. Il est également nécessaire d'octroyer une aide exceptionnelle de 17 000 € pour couvrir le versement des indemnités de départ à la retraite d'une salariée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association la Rencontre pour un montant de 50 000 € et la subvention exceptionnelle de 17 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette subvention, au compte 65741-790,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune pour l'année 2014,

## **2.7 Budget principal 2013 : DM N°6**

Vu la délibération en date du 04.04.2013 adoptant le budget primitif 2013,

Considérant qu'il est possible de procéder à un ajustement des crédits afférents à la section de fonctionnement 2013 jusqu'au 21 janvier, conformément aux dispositions législatives,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits sur le chapitre « 014 Atténuation de produits » pour permettre de verser le FPIC et le FNGIR,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/12/2013,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

<b>Comptes M14/ Programme ou Services</b>	<b>Intitulés imposés par la M14</b>	<b>Montants</b>
73923	FNGIR	9 474,00
73925	FPIC	9 635,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 109,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	19 109,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 109,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ADOPTE la décision modificative N°6 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

## **2.8 Tarifs forfait 20 jours SAGS parking des Prodains**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle offre de tarifs pour le stationnement longue durée. Il est envisagé un forfait de 7,50 € par tranche d'une journée (= 24h) sur une durée minimum de 20 jours de stationnement, consécutifs ou non, soit un tarif de 150 € minimum. Toute tranche de 24 h entamée sera intégralement décomptée du forfait.

La journée supplémentaire est au même prix de 7,50 €.

Par ailleurs, les tarifs « Longue durée » s'appliquent dans la zone P1, dans le cas où l'utilisateur stationne dans la zone « Courte durée P0 », il se verra appliquer un dépassement égal à la différence entre les 2 tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de voter ce nouveau tarif,

ACCEPTE cette nouvelle disposition permettant d'appliquer un dépassement en cas de non respect des zonages,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

**3 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**3.1 Décision prise en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

3.1.1 DMCGCT 2013-5 : tarifs 2014 Frais de Secours sur Pistes Avoriaz et Pléney-Nyon

**3.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire**

<b>INTITULE MARCHE</b>	<b>Lot N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>% AUGMENTATION</b>
<b>Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements Morzine</b>	18	Enrobés	EIFFAGE	5 974.30 €	32.93 %
<b>Réhabilitation d'un bâtiment ancien après incendie : école primaire Morzine</b>	3	Maçonnerie	SOCIETE NOUVELLE DE CONSTRUCTION	1 480.42 €	7.16 %
<b>Réhabilitation d'un bâtiment ancien après incendie : école primaire Morzine</b>	11	Chauffage Sanitaire	AP CHAUFFAGE SANITAIRE	7 742.42 €	32.50 %
<b>Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements Morzine</b>	3	Terrassement VRD - Abord	Société DRAGAGE de la HAUTE DRANSE	43 858.00 €	47.00 %
<b>Construction d'une maison médicalisée et de 10 logements Morzine</b>	11	Chapes Carrelages Faïences	BAGGIONI	3 928.40 €	9.00 %
<b>« Les Fontaines Blanches » Avoriaz</b>	2	Démolition Gros Œuvre	GILETTO	2 040.00 €	1.94 %
<b>« Les Fontaines Blanches » Avoriaz</b>	2	Démolition Gros Œuvre	GILETTO	1 130.60 €	1.07 %

**3.3 Marché présenté à la signature de M. le Maire**

<b>INTITULE MARCHE</b>	<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Acquisition d'un véhicule type camion polybenne</b>	/	/	BERNARD TRUCKS	38 100.00 €



## 4 QUESTIONS DIVERSES

### 4.1 Situation du cinéma d'Avoriaz

Le conseil municipal se déclare favorable à une aide de 2 500 places sur Avoriaz, 3 500 ayant été achetées sur Morzine (dont 700 pour les scolaires).

*Prochain conseil municipal le mercredi 29 janvier 2014*

---

**~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30 ~**

---

*Fait à MORZINE, le 13.01.2014.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*